

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER****TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEZIERS  
SAISIES IMMOBILIERES**  
=====**JUGEMENT D'ADJUDICATION**

Audience des criées du Tribunal de Grande instance de BÉZIERS du 03 Juillet 2018

AUDIENCE PUBLIQUE de la Chambre des Ventes Immobilières présidé par **Madame Géraldine WAGNER, Juge**, Juge de l'Exécution près le tribunal de grande instance de BEZIERS, et siégeant à juge unique par application du décret du 13 juillet 1984.  
assisté de **Madame Violaine MOTA, Greffier**,

**ENTRE :**

**CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE, elle-même venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE FINANCIERE RHONE AIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 379 502 644**

26/28 rue de Madrid  
75008 PARIS

POURSUIVANT LA VENTE : **Me Annie RUIZ-ASSEMAT**, avocat au barreau de BEZIERS

Monsieur Paul SMITH, né le 27 mars 1956 à BURY, et Madame Valérie HEATHER son épouse, née le 1er mars 1955 à LOWESTOFT, demeurant à 1 Elm Court, 4, Oakhurst Avenue, East Barnet, Barnet EN4 8HA, GRANDE BRETAGNE  
**SURENCHERISSEURS pour le lot n°1**  
représentés par **Me Vincent VERGNOLLE**, avocat au barreau de BEZIERS

Madame Marie AINSWORTH, née le 28 aout 1962 à LONDRES, domiciliée 8 Sandymount Road, SANDYMOUNT - DUBLIN 4 D04 F8W2  
**SURENCHERISSEUR pour le lot n°2**  
représentée par **Me Benjamin JEGOU**, avocat au barreau de BEZIERS

1°) Madame Annette MINK, née le 04 Mai 1959 à BAILE ATHA CLIATHY (DUBLIN), demeurant à KACKENTONEY House, Golf Lane, CARRICKMINES, DUBLIN 18 IRLANDE (pour 50%)

2°) Monsieur Paul SMITH, né le 27 mars 1956 à BURY, et Madame Valérie HEATHER son épouse, née le 1er mars 1955 à LOWESTOFT, demeurant à 1 Elm Court, 4, Oakhurst Avenue, East Barnet, Barnet EN4 8HA, GRANDE BRETAGNE (pour 50%)  
**SURENCHERISSEURS pour le lot n°3**  
représentés par **me Benjamin JEGOU**, avocat au barreau de BEZIERS

Monsieur Paul SMITH, né le 27 mars 1956 à BURY, et Madame Valérie HEATHER

son épouse, née le 1er mars 1955 à LOWESTOFT, demeurant à 1 Elm Court, 4,  
Oakhurst Avenue, East Barnet, Barnet EN4 8HA, GRANDE BRETAGNE  
**SURENCHERISSEURS pour le lot n°4**  
représentés par me Benjamin JEGOU, avocat au barreau de BEZIERS

ET

**Monsieur Stephen Thomas POWER**  
né le 18 Avril 1974 à WATERFORD (IRLANDE)  
de nationalité Irlandaise  
7 WATERLEFE TURVEY Ave  
DONABATE  
CO DUBLIN (IRLANDE)

**Madame Mary Patricia KEOGH épouse POWER**  
née le 22 Novembre 1970 à DUBLIN (IRLANDE)  
de nationalité Irlandaise  
7 WATERLEFE TURVEY Ave  
DONABATE  
CO DUBLIN

PARTIES SAISIES

Laquelle a dit que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à la vente sur saisie immobilière des biens suivants :

sur la commune de HEREPHAN (34600) 2 rue du Couvent dans un ensemble immobilier cadastré Section A n°3693 pour une contenance de 00ha 04a 84ca :

- lot n° 1 (lot n°6 de la copropriété) : au 1er étage un logement à usage d'habitation et les 39/1000èmes des quotes parts des parties communes générales,
- lot n° 2 (lot n°7 de la copropriété) : au 1er étage, un logement à usage d'habitation et les 54/1000èmes des quotes parts des parties communes générales,
- lot n° 3 (lot n°11 de la copropriété) : au 2ème étage, un logement à usage d'habitation et les 39/1000èmes des quotes parts des parties communes générales,
- lot n° 4 (lot n°12 de la copropriété) : au 2ème étage un logement à usage d'habitation et les 54/1000èmes des quotes parts des parties communes générales,

Vu les commandements de payer valant saisie publiés au service de la publicité foncière de BEZIERS I le 6 janvier 2017 sous les références 2017 S n°00002 (pour Monsieur POWER) et 2017 S n°00003 (pour Mme KEOGH)

Vu le cahier des conditions de vente,

Vu le jugement d'orientation du 10 octobre 2017 et le jugement en date du 6 février 2018 ayant reporté la vente forcée à l'audience du 10 avril 2018,

Vu le jugement d'adjudication du 10 avril 2018

Vu la déclaration de surenchère en date du 20 avril 2018

Attendu qu'il y a lieu de valider la procédure suivie jusqu'à ce jour, de donner acte à Me Annie RUIZ-ASSEMAT, avocat de ce que les frais de la vente payable en sus du prix d'adjudication se sont élevés à la somme de **7373, 93 Euros**.

Attendu qu'il y a lieu d'ordonner l'ouverture des enchères.

**LOT n°1 :**

Conformément à la loi le chronomètre a été allumé sur la mise à prix de **31 020 Euros** et diverses enchères ont été successivement portées et finalement le bien immobilier mis en vente a été enchéri par **Me Anne SEILLIER** Avocat, à la somme de **50 000 Euros**.

ATTENDU que pendant la durée de 90 secondes après cette enchère, il n'est pas survenue de plus élevée.

ADJUGEONS à **Me Anne SEILLIER** Avocat, le plus offrant et dernier enchérisseur le bien immobilier mis en vente ce moyennant le prix principal de **50 000 Euros**.

pour le compte de la société dénommée **JB**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°804 276 046, ayant son siège social 2 rue Agrippa d'Aubigné 75004 PARIS, prise en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège,

se réservant le cas échéant de déposer une déclaration d'adjudication complémentaire dans les trois jours.

En conséquence nous enjoignons à tous possesseurs et détenteurs d'en laisser la libre disposition et jouissance et ordonnons en tant que de besoin l'expulsion desdits détenteurs et possesseurs ce au besoin avec l'appui de la force publique ainsi que par toutes voies et moyens de droit.

Nous lui en avons donné acte.

**LOT n°2 :**

Conformément à la loi le chronomètre a été allumé sur la mise à prix de **31 350 Euros** et diverses enchères ont été successivement portées et finalement le bien immobilier mis en vente a été enchéri par **Me Anne SEILLIER** Avocat, à la somme de **52 000 Euros**.

ATTENDU que pendant la durée de 90 secondes après cette enchère, il n'est pas survenue de plus élevée.

ADJUGEONS à **Me Anne SEILLIER** Avocat, le plus offrant et dernier enchérisseur le bien immobilier mis en vente ce moyennant le prix principal de **52 000 Euros**.

pour le compte de la société dénommée **JB**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°804 276 046, ayant son siège social 2 rue Agrippa d'Aubigné 75004 PARIS, prise en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège,

se réservant le cas échéant de déposer une déclaration d'adjudication complémentaire

dans les trois jours.

En conséquence nous enjoignons à tous possesseurs et détenteurs d'en laisser la libre disposition et jouissance et ordonnons en tant que de besoin l'expulsion desdits détenteurs et possesseurs ce au besoin avec l'appui de la force publique ainsi que par toutes voies et moyens de droit.

Nous lui en avons donné acte.

### **LOT n°3 :**

Conformément à la loi le chronomètre a été allumé sur la mise à prix de **31 900 Euros** et diverses enchères ont été successivement portées et finalement le bien immobilier mis en vente a été enchéri par **Me Anne SEILLIER** Avocat, à la somme de **53 200 Euros**.

ATTENDU que pendant la durée de 90 secondes après cette enchère, il n'est pas survenue de plus élevée.

ADJUGEONS à **Me Anne SEILLIER** Avocat, le plus offrant et dernier enchérisseur le bien immobilier mis en vente ce moyennant le prix principal de **53 200 Euros**.

pour le compte de la société dénommée **JB**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°804 276 046, ayant son siège social 2 rue Agrippa d'Aubigné 75004 PARIS, prise en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège,

se réservant le cas échéant de déposer une déclaration d'adjudication complémentaire dans les trois jours.

En conséquence nous enjoignons à tous possesseurs et détenteurs d'en laisser la libre disposition et jouissance et ordonnons en tant que de besoin l'expulsion desdits détenteurs et possesseurs ce au besoin avec l'appui de la force publique ainsi que par toutes voies et moyens de droit.

Nous lui en avons donné acte.

### **LOT n° 4 :**

Conformément à la loi le chronomètre a été allumé sur la mise à prix de **31 900 Euros** et diverses enchères ont été successivement portées et finalement le bien immobilier mis en vente a été enchéri par **Me Anne SEILLIER** Avocat, à la somme de **53 500 Euros**.

ATTENDU que pendant la durée de 90 secondes après cette enchère, il n'est pas survenue de plus élevée.

ADJUGEONS à **Me Anne SEILLIER** Avocat, le plus offrant et dernier enchérisseur le bien immobilier mis en vente ce moyennant le prix principal de **53 500 Euros**.

pour le compte de la société dénommée **JB**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°804 276 046, ayant son siège social 2 rue Agrippa d'Aubigné 75004 PARIS, prise en la personne de son représentant

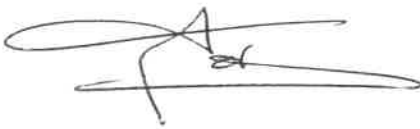
légal domicilié de droit audit siège,

se réservant le cas échéant de déposer une déclaration d'adjudication complémentaire dans les trois jours.

En conséquence nous enjoignons à tous possesseurs et détenteurs d'en laisser la libre disposition et jouissance et ordonnons en tant que de besoin l'expulsion desdits détenteurs et possesseurs ce au besoin avec l'appui de la force publique ainsi que par toutes voies et moyens de droit.

Nous lui en avons donné acte.

**LE GREFFIER**



**LE PRÉSIDENT**



Pour expédition  
certifiée CONFORME  
A L'ORIGINAL  
Le Greffier en Chef

44

